



**PROGRAMME PARISIEN DE
LUTTE CONTRE LA PRECARITE
ENERGETIQUE**

2022-2026

Table des matières

PREAMBULE

L'INSEE estime qu'environ 70.000 personnes se trouvent en situation de précarité énergétique à Paris, c'est-à-dire qu'elles ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins énergétiques élémentaires dans leur logement (INSEE 2018). Cette problématique combine trois facteurs : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements et le coût de l'énergie finale pour l'habitant.

Les ménages concernés souffrent d'inconfort dans leurs logements, ont souvent froid ou subissent les effets de l'humidité, avec des conséquences évidentes sur leur santé. 14% des Français déclarent ainsi avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2019, pendant au moins 24 heures. La mauvaise isolation thermique du logement est en cause pour 4 ménages sur 10.

Les différents confinements des 18 derniers mois et la crise sociale qui les a accompagnés ont accentué les effets de ce phénomène de précarité énergétique. Pour autant, il est probable que ces chiffres soient sous-estimés. Ainsi, jusqu'à 53% des ménages français déclarent réduire leurs consommations d'énergie pour limiter leurs factures énergétiques (Médiateur national de l'énergie, 2020), mais ce phénomène n'est pas toujours pris en compte dans les définitions de la précarité énergétique, qui limitent le phénomène aux seuls ménages qui consacrent au moins 8% de leurs revenus à leurs factures d'énergie.

Il y a fort à craindre que cette situation ne s'aggrave dans les prochains mois, avec la forte hausse des prix de l'énergie que nous connaissons actuellement et qui affecte durement les ménages précaires à la sortie d'une violente crise économique et sociale. Le Secours Populaire Français a récemment montré que 36% des Français rencontrent des difficultés financières à payer leurs dépenses d'énergie, que ce soit d'électricité ou de chauffage, soit 9 points de pourcentage de plus qu'en 2020.

Enfin, la définition de la précarité énergétique de l'INSEE ne prend pas en compte d'autres formes de précarité énergétique liées à un chauffage insuffisant ou inadapté, à une ventilation défectueuse voire dangereuse pour la santé ou à un confort d'été très dégradé dans le logement en temps de fortes chaleurs. Outre la dimension sociale et économique, la précarité énergétique est donc bien un sujet majeur de santé publique.

*

Face à ces différents constats, la Ville de Paris œuvre déjà efficacement pour aider les ménages défavorisés, notamment à travers les nombreuses aides qui existent pour soutenir les ménages en situation de précarité énergétique (le Fonds de Solidarité Logement, Paris Énergie Familles ou encore l'allocation exceptionnelle de la Ville de Paris). Au total, ces différentes aides ont concerné près de 43 000 bénéficiaires pour un montant total de 9 600 000 € environ.

Au-delà de ces aides à destination des ménages, le premier levier pour lutter à la fois contre la précarité énergétique et contre le changement climatique est la rénovation énergétique, qui permet de prévenir les situations de précarité énergétique. À l'échelle de Paris, le bâti résidentiel est responsable de plus de 8% des émissions de gaz à effet de serre (Bilan émissions GES Paris 2020). Le chauffage représente à lui seul plus de la moitié de la consommation énergétique d'un logement. En conformité avec son plan Climat adopté en 2018, qui prévoit la rénovation d'un million de logements d'ici 2015, la Ville de Paris a ainsi accompagné depuis 2018 la rénovation de plus de 50 000 logements sociaux, représentant une économie de 360 € par famille et par an ; plus de 30 000 logements privés ont été accompagnés dans leur rénovation thermique, représentant 55% d'économies d'énergie en moyenne. Ces programmes doivent être maintenus et renforcés, l'éco-rénovation constituant notre première arme dans la lutte contre la précarité énergétique.

Néanmoins, nous ne pouvons pas attendre les effets de la rénovation massive des logements parisiens pour répondre aux problèmes immédiats rencontrés par les Parisiens vulnérables à ces questions. Pour aller plus loin et améliorer l'action de la Ville de Paris, nous proposons de renforcer nos actions en la matière, à travers un programme spécifique de lutte contre la précarité énergétique qui s'appuiera notamment sur un volet préventif, un accompagnement accru des ménages concernés et la prise en compte de cette problématique dans la refonte des aides municipales.

Ce programme s'appuie sur trois objectifs simples mais ambitieux :

- **Améliorer la connaissance du territoire et des acteurs**, afin de mieux agir sur les réalités diverses de la précarité énergétique à Paris, dans le parc social comme dans les logements privés, au profit des familles ou des personnes isolées, âgées ou jeunes, aux ressources limitées ;
- **Faciliter la lisibilité et l'accessibilité des aides**, afin de mieux atteindre les personnes pouvant prétendre à une aide de la Ville ou accéder aux chèques Énergie (au niveau national, 20% des destinataires du chèque Énergie ne l'activent pas auprès de leur fournisseur d'énergie). Les enseignements de l'initiative de lutte contre le non-recours aux droits, aides sociales et dispositifs d'accompagnement, actuellement expérimentée dans le 10^{ème} arrondissement, pourront utilement venir compléter les actions de cet axe du Plan.
- **Instaurer un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME)**, prioritairement tourné vers les habitantes et habitants des quartiers populaires et destiné à créer un service individualisé auprès des personnes et ménages repérés par les structures sociales ou par les remontées d'alertes de la part d'associations, de bailleurs ou de fournisseurs d'énergie.

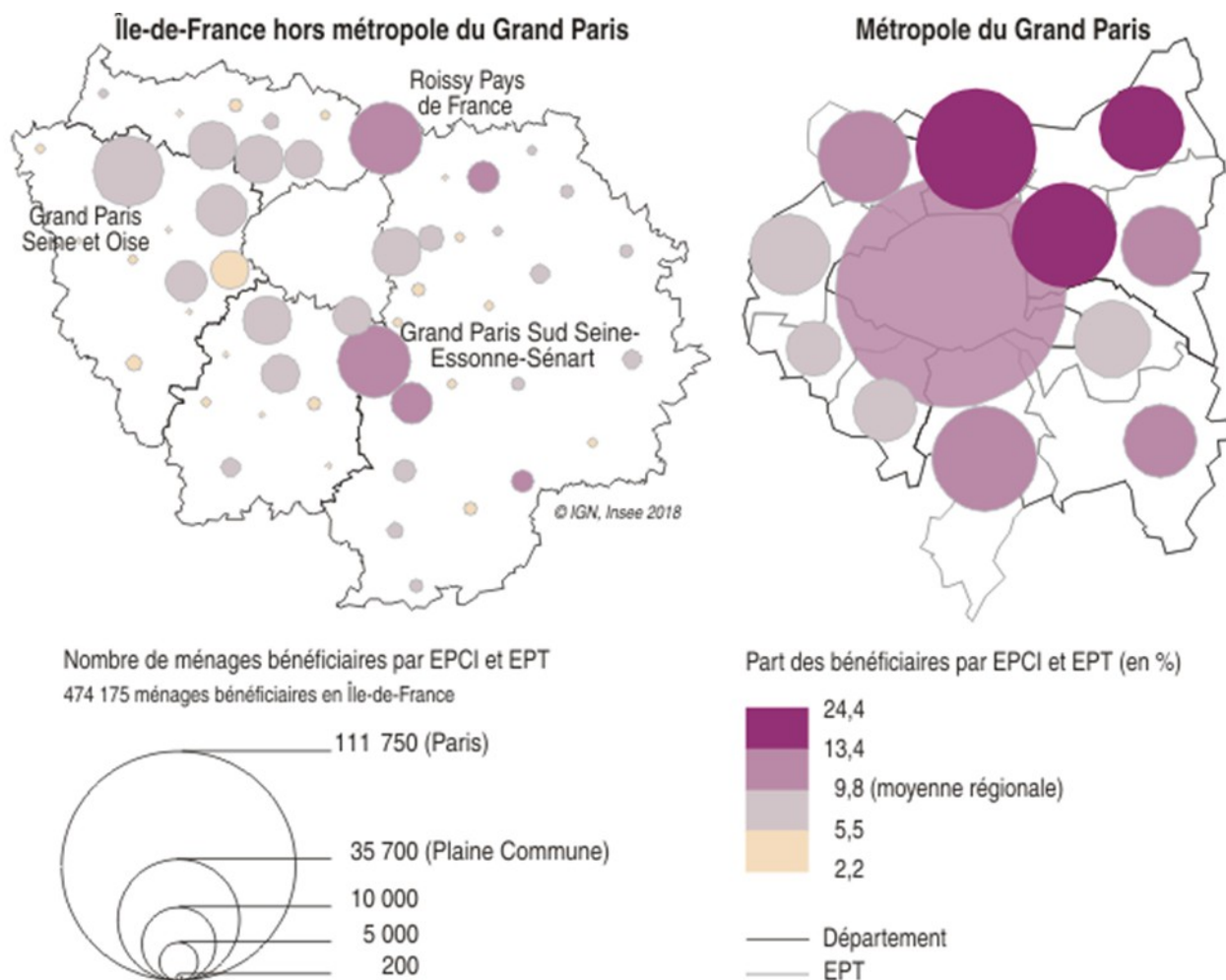
ETAT DES LIEUX DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

La définition de la précarité énergétique

La Loi Grenelle II de juillet 2010 donne la définition suivante de la précarité énergétique : *« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »*.

Il s'agit d'un phénomène résultant de la combinaison de trois facteurs : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie finale pour l'habitant.

L'indicateur de précarité énergétique de référence est celui basé sur le Taux d'effort énergétique (TEE). Cet indicateur mesure la part des ménages dont le poids de la facture énergétique du logement dans le revenu est supérieur ou égal à 8% et qui appartiennent en même temps aux trois premiers déciles de revenu par Unité de Consommation.



Données INSEE 2018.

La réalité de la précarité énergétique à Paris

L'étude « Se chauffer en île de France : la petite taille des logements atténue le coût d'une performance énergétique médiocre » de l'INSEE (décembre 2019) a montré que les logements franciliens ont les plus mauvaises performances énergétiques de France (plus d'un tiers des résidences principales franciliennes, soit 1,7 million de logements, ont une étiquette « F » ou « G »¹, contre un quart en France). Paris témoigne d'une situation spécifique, avec plus d'un logement sur deux datant de plus d'un siècle et à peine 16% depuis 1990, puisque la ville regroupe 20% des logements de la région, mais concentre 29% des logements très énergivores. Le manque de rénovation des logements anciens ressort comme l'une des principales causes de ce constat dans l'étude de l'INSEE.

Les situations de précarité énergétique frappent alors principalement les ménages aux faibles revenus, et en particulier les personnes isolées (personnes seules et familles monoparentales) qui sont surreprésentées dans les ménages vulnérables².

¹ Logement considéré comme « très énergivore »

Les personnes âgées ou en situation de handicap constituent à ce titre un public particulièrement fragile du fait d'une plus grande consommation d'électricité, de logements plus grands et d'une sous-occupation fréquente.

L'analyse de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique

Caractéristiques des personnes et des ménages en situation de précarité énergétique :

- Le revenu annuel moyen par unité de consommation est nettement inférieur à la moyenne nationale (25 617 €) ;
- Les ménages dont la personne de référence est au foyer sont surreprésentés parmi les ménages en situation de précarité énergétique ;
- Les locataires sont surreprésentés : la part des ménages en situation de précarité énergétique locataires de leur logement est nettement supérieure à la moyenne nationale.
- Bien qu'ils soient également nombreux dans le parc privé, les habitants de logements sociaux sont surreprésentés ;
- Les personnes seules ou les familles monoparentales sont surreprésentées ;
- Les ménages en situation de précarité énergétique sont en majorité logés dans des logements construits avant 1975, c'est-à-dire avant les premières réglementations thermiques ;
- 43 % des précaires énergétiques vivent dans des maisons et 57 % vivent en habitat collectif (issu du parc social ou privé).

GOVERNANCE ET ACTEURS

Un dispositif de dialogue large et transversal

Les actions contre la précarité énergétique sont aujourd'hui très disparates et relativement peu visibles dans l'agenda des acteurs sociaux ou ceux de la rénovation énergétique des logements.

Un cadre de gouvernance, piloté par deux Adjointes à la Maire de Paris, Dan Lert et Léa Filoche, respectivement chargée de l'Énergie et chargée des Solidarités, sera constitué et réunira une fois par an au minimum l'ensemble des acteurs concernés. Le pilotage stratégique du SLIME sera intégré dans ce dispositif de gouvernance partenariale.

Au niveau opérationnel, la coordination des actions sera assurée par le pôle Énergie au sein de la future Direction de la Transition Écologique et du Climat. Cette direction assurera la transversalité avec les autres directions concernées et avec les acteurs extérieurs impliqués.

Travailler avec tous les acteurs publics et privés concernés

Plusieurs directions de la Ville de Paris ont un rôle majeur dans la connaissance des personnes et des ménages en situation de précarité énergétique ou connaissant des conditions de logement difficiles.

La **Direction des Affaires sociales et de la Santé** ainsi que le **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)**³ sont responsables des politiques sociales et de santé tournées vers les Parisiennes et les Parisiens et en particulier les publics les plus fragiles. Par convention avec la Ville de Paris, le CASVP est chargé de gérer les deux dispositifs du Fonds Solidarité Logement, celui destiné au paiement des cautions, loyers ou charges, et celui destiné au paiement des frais d'énergie.

La **Direction du Logement et de l'Habitat** est également un acteur majeur car elle se trouve à l'intersection de plusieurs enjeux importants dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, par ses liens avec les bailleurs sociaux, en particulier Paris Habitat, la RIVP et Élogie-SIEMP, mais aussi par sa connaissance du parc de logements parisiens et par le pilotage du dispositif EcoRénovons Paris qui vise à accélérer la rénovation énergétique du parc d'habitat privé à Paris, en lien avec l'ANAH.

L'**Agence Parisienne du Climat (APC)** fait partie des acteurs centraux engagés dans cette réflexion, et développe elle-même des outils à destination des ménages parisiens pour les aider à réduire leur facture d'énergie. Elle a été associée dès le début de la réflexion de la Ville de Paris sur le renforcement des actions contre la précarité énergétique, et a vocation à être mobilisée pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du Plan.

Les **fournisseurs d'énergie** constituent un ensemble d'acteurs incontournables dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. En contact direct avec les usagers et clients, ces fournisseurs sont les mieux à même de connaître les ménages ayant des difficultés d'acquiescement des factures ou de restriction de leur consommation énergétique, et peuvent donc aider les collectivités à prévenir ces situations. Par ailleurs, ces fournisseurs ont parfois eux-mêmes mis en place des dispositifs de médiation afin d'échelonner le règlement des dettes et d'accompagner les ménages à une maîtrise accrue de leurs consommations d'énergie. Enedis, en tant que distributeur d'énergie, peut également jouer un rôle essentiel dans la détection des situations de précarité énergétique afin d'aider les collectivités à les prévenir.

Certaines associations spécialisées constituent aussi des interlocuteurs avec lesquels il est très important d'échanger sur cette question de la précarité énergétique. Des contacts ont d'ores et déjà été établis avec certaines de ces structures.

³ Qui ont vocation à être réunis au sein d'une même direction dont la création interviendra en 2022. Toutes les actions du Plan, dont la mise en œuvre incombe à la DASES / CASVP seront pilotées par la future direction.

Le **CLER - Réseau pour la transition énergétique** accompagne de nombreuses collectivités territoriales dans le déploiement de dispositifs permettant la détection et la prise en charge de ménages en situation de précarité énergétique, dont le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME).

La **Fondation Abbé Pierre** a un rôle éminent dans la prise en compte des questions de mal-logement en France. Au niveau régional, La Fondation Abbé Pierre Ile-de-France dispose d'un espace d'accueil et d'accompagnement pour l'accès au droit en matière d'habitat, l'espace « Solidarité habitat », autour des questions de prévention des expulsions, de santé psychologique des personnes ou encore de précarité énergétique. L'espace solidarité habitat est structuré autour de la prévention des expulsions, qui représente 80% du volume d'activité, la lutte contre l'habitat indigne et la défense des droits des personnes en hébergement d'urgence.

Les **PIMMS** sont des associations de médiation sociale. Il s'agit de structures créées à la fin des années 1990 en réponse à un besoin exprimé de lien entre la population et les services publics et administrations. Les antennes du PIMMS proposent un accompagnement dans les démarches administratives, notamment d'accès aux droits sociaux. Le PIMMS de Paris mène également des campagnes sur des actions de sensibilisation comme les économies d'énergie ou la sécurité incendie.

Soliha (Solidaires pour l'Habitat) est une association d'intérêt général ayant deux types d'activités à Paris : le pilotage ou la participation à des opérations programmées, comme OAHD ou EcoRénovons Paris, mais aussi l'accompagnement de petits propriétaires modestes pour les aider à entretenir leur logement. Une convention lie la Ville de Paris et Soliha qui joue un rôle important d'accueil de ces personnes grâce à des permanences dans 12 mairies d'arrondissement.

La **Croix Rouge Insertion Logiscité** est une association spécialisée dans la prise de contact avec les ménages en situation de précarité énergétique afin d'établir un diagnostic socio-technique et de les accompagner dans la résorption de cette situation.

Enfin, l'**Atelier Parisien d'Urbanisme** (APUR) sera aussi un important partenaire pour sa connaissance des logements parisiens, son expertise sur les questions énergétiques et sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la population parisienne.

UNE DEMARCHE PRAGMATIQUE ET TRANSVERSALE

Les services de la Ville de Paris et l'Agence parisienne du climat ont engagé un travail collectif pour l'élaboration d'un programme municipal de lutte contre la précarité énergétique à Paris à partir du printemps 2021.

Le principal constat établi est que la précarité énergétique appelle deux grands types de politiques publiques :

- celles qui visent à aider les ménages à payer leurs factures ;
- celles dont l'objet est d'améliorer l'efficacité énergétique des logements et la maîtrise de la consommation énergétique.

Ces deux volets des politiques publiques sont jusqu'ici pensés insuffisamment en synergie l'un avec l'autre et une plus grande coordination permettrait non seulement de rationaliser les moyens, mais surtout de mettre en place des actions transversales traitant les différents aspects de la précarité énergétique pour une prise en charge plus efficace.

Le présent plan de lutte contre la précarité énergétique a été élaboré sur la base d'un recensement des actions déjà en place, portées par la Ville de Paris ou par des partenaires ou structures extérieures, et l'identification d'actions nouvelles à mettre en place pour agir tant dans une logique de prévention que d'accompagnement des ménages parisiens touchés par ce phénomène.

PLAN D' ACTIONS

Objectif n°1 : Améliorer la connaissance du territoire et des acteurs

Action n°1 : Accompagnement des locataires des logements sociaux susceptibles de rencontrer des situations de précarité énergétique

Objectif

Selon les chiffres de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) en 2020, un ménage français sur trois en situation de précarité énergétique est logé dans le parc locatif social. Cette information n'est pas disponible à l'échelle parisienne.

Le sujet de la précarité énergétique n'est pas traité de manière spécifique par les bailleurs sociaux qui ont une approche globale et un cadre plus large d'actions, touchant tous les locataires : réhabilitation thermique, actions permettant la maîtrise des charges, prévention des impayés etc.

Il apparaît important de mieux caractériser les actions des bailleurs sociaux dans la lutte contre la précarité énergétique de leurs locataires :

- Veille des ménages en situation de fragilité avec un volet vulnérabilité énergétique
- Incitation aux éco-gestes et aux équipements économes
- Échanges réguliers entre les bailleurs et la Ville sur ce sujet

Méthode

Dans le cadre des relations entre la Ville de Paris et les bailleurs de logements sociaux intervenant sur le territoire parisien, les actions de ces derniers doivent intégrer plus fortement la dimension de précarité énergétique.

Pilotage

Direction du Logement et de l'Habitat

Action n°2 : Identification et accompagnement des ménages du parc privé en situation de précarité énergétique

Objectif

Dans une étude de l'Observatoire national de la précarité énergétique publiée en octobre 2020 (*Qui sont les ménages en précarité énergétique dans les copropriétés du parc privé ?*), il est précisé que la grande majorité des ménages en situation de précarité énergétique dans les copropriétés sont des locataires (78% parmi 1,3 million de ménages en copropriété).

Le dispositif d'aide à la rénovation des copropriétés prévoit un accompagnement technique. Une enquête est également menée auprès des ménages portant notamment sur leurs ressources. Celle-ci permet l'établissement des plans de financement (individuels et collectifs).

Ce dispositif doit être mis à profit pour pouvoir identifier les ménages les plus fragiles et commencer à agir sur les situations individuelles, en amont du processus nécessairement plus long de rénovation énergétique de l'immeuble.

Méthode

Il est proposé de profiter des enquêtes sociales dans les copropriétés concernées pour disposer d'informations sur la situation sociale des ménages (locataires et copropriétaires) pouvant être en situation de précarité énergétique.

Pilotage

Direction du Logement et de l'Habitat et Agence Parisienne du Climat

Action n°3 : Évaluer et anticiper les conséquences de l'interdiction de louer des logements énergivores

Objectif

La Loi Climat et Résilience du 24 août 2021, qui instaure l'interdiction de louer des logements trop énergivores, a des effets qui restent encore à évaluer pour le territoire parisien. L'objectif est ici de pouvoir prévenir et informer les propriétaires des conséquences de cette loi et d'éviter les potentielles conséquences néfastes comme le retrait de la location de ces logements plutôt que leur mise aux normes énergétiques.

Méthode

Cette action prévoit la mise en place d'une méthodologie dédiée avec la constitution d'un groupe de travail réunissant les services concernés de la Ville de Paris, les services de l'État, l'Agence Parisienne du Climat et l'Atelier Parisien d'Urbanisme, en lien avec les décrets d'application de la loi. Dans un premier temps, il s'agirait de préciser et finaliser un recensement des immeubles concernés en commençant par les immeubles les plus énergivores, leurs statuts, leurs propriétaires et le nombre de logements. Dans un deuxième temps, le groupe de travail pourra proposer des dispositifs d'expérimentation et de dialogue avec des propriétaires afin de recenser les leviers et les freins d'une mise en œuvre des obligations de la loi.

Pilotage

Direction du Logement et de l'Habitat

Action n°4 : Amplifier les formations des professionnels pouvant être confrontés aux réalités parisiennes de la précarité énergétique (CASVP, CAF, bailleurs, syndicats, BET rénovation énergétique...)

Objectif

La notion de précarité énergétique est complexe et mal comprise. Elle s'intègre dans des situations de précarité plus larges mais recouvre aussi des formes moins visibles (précarité des étudiants, personnes âgées isolées...). Il est important que les professionnels en relation avec les usagers puissent identifier des situations de précarité et trouver les mots et les ressources pour engager un dialogue adapté avec ces personnes.

Méthode

Pour cette action, il est nécessaire d'établir un état des lieux des besoins de formations dans ce domaine à partir des attentes des professionnels et des dispositifs existants à Paris. La Ville de Paris, en lien avec l'Agence parisienne du Climat, se propose de conduire cet état des lieux au 1^{er} semestre 2022. Des dispositifs de formations à titre expérimental pourraient être mis en œuvre en parallèle de cette phase d'état des lieux.

Pilotage

Future Direction de la Transition écologique et du Climat et Direction des Ressources Humaines

Action n°5 : Enrichir le Service Public de la Donnée Énergétique d'informations relatives à la précarité énergétique

Objectif

Le service public de la donnée énergétique a pour vocation d'améliorer la connaissance du parc du bâti parisien et de permettre une lecture d'ensemble des enjeux stratégiques liés à l'énergie, à différentes échelles (Paris, arrondissements, îlots,...).

Outre les données disponibles sur les bâtiments, ce Service public de la donnée énergétique est susceptible d'intégrer des données sur les personnes et les ménages (anonymement et dans le respect des textes en vigueur). Cette action vise donc à améliorer le partage des données et la collaboration des acteurs de la précarité énergétique.

Méthode

Le Service public de la donnée énergétique permettrait de fournir différents outils à la disposition des élus, des acteurs publics et privés :

- des outils d'aide à la décision/programmation d'actions spécifiques, par exemple pour orienter des dispositifs nouveaux sur des territoires ou des populations prioritaires ; évolution des dispositifs existants en fonction des impacts ou évaluations des actions passées
- des services d'information ou d'orientation pour les structures publiques ou associatives actives dans la lutte contre la précarité énergétique ;
- information des usagers sur les réalités de la précarité énergétique et sur les résultats des actions conduites par la collectivité et ses partenaires.

Pilotage

Future Direction de la Transition écologique et du Climat

Action n°6 : Favoriser la mise en place d'un Observatoire parisien de la précarité énergétique

Objectif

L'*Observatoire National de la Précarité Énergétique* (ONPE) existe depuis 2011 et constitue un lieu de connaissances et de débats essentiel sur les sujets de la précarité énergétique en France.

L'ONPE a pour objectif principal la mise en commun et le traitement des informations existantes sur la précarité énergétique. Il cherche à mettre en perspective et à produire des données fiables, cohérentes et comparables aussi bien sur le phénomène de la précarité énergétique que sur les dispositifs et les aides financières qui visent à le prévenir et à en limiter l'ampleur. Les informations obtenues le sont le plus souvent au niveau national ou bien constituent des éléments qualitatifs qui peuvent être inadaptés à certains territoires.

L'objectif de cette action est de pouvoir constituer un *Observatoire parisien de la précarité énergétique* d'ici fin 2022.

Méthode

Les réalités de la précarité énergétique à Paris sont mal connues aujourd'hui. Il est proposé de lancer un groupe de travail sur les conditions, objectifs et modalités d'un éventuel Observatoire parisien de la précarité énergétique.

Pilotage

Co-pilotage entre la Direction de la Transition Écologique et du Climat et la DASES-CASVP

Action n°7 : Intégrer les résultats de la lutte contre l'habitat dégradé dans les données et études de l'Observatoire parisien de la précarité énergétique

Objectif

A Paris, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé est une priorité politique et a permis de traiter environ 2 200 immeubles soit 56 000 logements depuis le début des années 2000. 5 600 ménages ont été relogés dont la grande majorité à Paris et 5 300 logements sociaux ont été créés depuis 2001 en remplacement des immeubles dégradés quand ces derniers ont été démolis.

La lutte contre l'habitat très dégradé se poursuit de façon diffuse à présent. En 2020, 130 nouveaux immeubles ont été identifiés dans la liste des immeubles à surveiller par les services de la Ville de Paris et ceux de l'État, ce qui porte à 192 le nombre des immeubles faisant l'objet d'un suivi particulier.

Ce suivi très précis doit être utilisé pour repérer les ménages et les personnes pouvant connaître une situation de précarité énergétique qui s'ajoute à leurs difficultés comme occupants de ces immeubles dégradés.

Méthode

Les relations de travail doivent être poursuivies et approfondies entre les équipes spécialisées chargées du suivi des immeubles dégradés à surveiller (Service technique de l'habitat – Direction du Logement et de l'Habitat) et celles en relation avec les publics fragiles (DASES, CASVP) et le dispositif SLIME (action 17).

Pilotage

Direction du Logement et de l'Habitat

Action n°8 : Mettre en place une instance de gouvernance avec les acteurs et les partenaires actifs contre la précarité énergétique

Objectif

Sur le territoire parisien entre en jeu une multiplicité d'acteurs manquant de coordination et de connaissance vis-à-vis des actions de chacun : associations, institutions, entreprises de l'énergie, directions de la Ville, tous agissent sur des publics à des échelles et sur des durées différentes. Une gouvernance commune et un dialogue fréquent permettraient de renforcer la lutte globale contre la précarité énergétique.

Méthode

Il est proposé de créer une instance de gouvernance consacrée à la lutte contre la précarité énergétique, présidée par l'Adjointe à la Maire en charge des solidarités et l'Adjoint à la Maire en charge de la Transition Ecologique, du Plan Climat, de l'Eau et de l'Énergie, co-pilotes du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique. Cette instance souple et informelle a vocation à réunir les représentants des directions de la Ville de Paris, de l'Agence parisienne du climat, les représentants des services de l'État concernés, ainsi que les acteurs associatifs et privés sur le sujet.

Cette instance se réunira deux fois par an au minimum. Son secrétariat administratif sera assuré par la future Direction de la Transition écologique et du Climat.

Pilotage

Les Adjoints pilotes du programme municipal de la lutte contre la précarité énergétique

Action n°9 : Réunir les acteurs publics et privés de la lutte contre la précarité énergétique pour faire un bilan annuel et dresser les perspectives à venir

Objectif

Cette instance se réunira une fois par an minimum et permettra à tous les acteurs publics et privés de connaître les actions respectives de chacun, de partager les objectifs communs et les résultats obtenus année après année et enfin de pouvoir engager de nouveaux projets collectifs.

Outre les associations et structures publiques et privées agissant directement auprès des ménages, il est proposé d'inviter tous les fournisseurs d'énergie ayant des clients particuliers sur le territoire parisien. Ce dispositif doit être un lieu de débat entre les parties prenantes, afin d'enrichir les dispositifs existants et de les améliorer si nécessaire.

Méthode

Une réunion sera organisée par la Ville de Paris, sous l'égide des deux Adjointes à la Maire pilotes du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique, sur la base d'un premier rapport de bilan des actions engagées. La première réunion pourrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2023.

Pilotage

Future Direction de la Transition écologique et du Climat

Objectif n°2 : Faciliter la lisibilité et l'accessibilité des aides

État des lieux des aides existantes à Paris

La collectivité parisienne porte, en complément du Chèque énergie, trois prestations de lutte de contre la précarité énergétique : le fonds de solidarité pour le logement volet énergie préventif (FSLEP), le « Paris énergie familles » (PEF), et le fonds de solidarité pour le logement volet énergie curatif (FSLEC).

Le fonds de solidarité pour le logement, volet énergie préventif (FSLEP)

Piloté par la DASES et régi par le règlement intérieur du FSL, le FSLEP a pour but de prévenir les difficultés de paiement de factures d'énergie, c'est-à-dire qu'il intervient avant la survenance d'impayés, en fonction de la composition et des revenus du foyer. Cependant, la prestation est particulièrement complexe du fait des catégories de publics éligibles très restrictives (allocataires du RSA, chômeurs indemnisés, « handicapés légers », etc.). Cette complexité s'accroît avec la diversité des ressources prises en compte : ressources du dernier mois, des trois derniers mois, relevé de l'avis d'imposition. À cela s'ajoutent de nombreuses exceptions et un système de majoration peu adapté.

D'un montant annuel de 122€ ou 244€, suivant le mode de chauffage et la présence au domicile d'une personne vulnérable, le FSLEP a bénéficié à 6 503 foyers parisiens en 2020 pour une dépense totale de 1,42 millions d'euros, soit un montant moyen de 218€ par foyer et par an. 67% des bénéficiaires touchent le RSA et 30% sont des demandeurs d'emploi indemnisés.

Le « Paris Énergie Familles » (PEF)

Pilotée par le CASVP et régie par le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, « Paris Énergie Familles » est une aide destinée à soutenir les familles dans leurs dépenses d'électricité et/ou de gaz. Elle vise ainsi à prévenir la précarité énergétique et les impayés en réduisant la part des charges d'énergie dans le budget des ménages.

Elle est accordée sous condition de ressources sous la forme d'un forfait annuel et est directement versée aux fournisseurs d'énergie. Cette aide est délivrée si les ressources mensuelles, appréciées sur la base des revenus déclarés à l'administration fiscale, ne dépassent pas 2 000€ pour les familles avec un enfant,

2 500€ pour les familles avec 2 enfants et 5 000€ pour les familles de plus de 3 enfants ou ayant un enfant en situation de handicap. Son montant est de 138€ pour les familles de 1 ou 2 enfants et de 275€ pour les familles de plus de 3 enfants ou ayant un enfant en situation de handicap. À la différence du FSLEP et du FSLEC, le bénéficiaire doit être en situation régulière sur le territoire et attester de 3 ans de résidence effective à Paris sur les 5 dernières années.

En 2020, « Paris Énergie Familles » a bénéficié à 30 191 foyers pour une dépense totale de 6,9 millions d'euros, soit un montant moyen de 228€ par foyer et par an. 84% des foyers actuellement bénéficiaires ont des ressources mensuelles inférieures à 2 500€.

Le fonds de solidarité pour le logement, volet énergie curatif (FSLEC)

Piloté par la DASES, le FSLEC a pour but de faciliter l'apurement d'une dette liée à une facture d'énergie impayée et à éviter une coupure de la fourniture. Il s'agit d'un dispositif encadré légalement qui constitue une obligation pour les départements qui peuvent cependant en adapter les modalités de délivrance. L'aide est réservée aux ménages dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs factures d'énergie. A Paris, il s'agit actuellement d'une aide d'un montant maximal de 200€/an, le foyer devant avoir des ressources inférieures à 650€/mois/unité de consommation. Aussi, le ménage doit s'engager à reprendre régulièrement le paiement de ses factures d'énergie et le distributeur doit abandonner la procédure de coupure et mettre fin, au solde de la dette, à la procédure de réduction de puissance.

3 724 foyers ont touché le FSLEC en 2020, pour un montant total de 673 689€, soit un montant moyen de 180€. La grande majorité des bénéficiaires sont des personnes isolées.

Le chèque énergie

Le chèque énergie est un dispositif créé avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, expérimenté dans quatre départements jusqu'en 2018, avant sa généralisation à cette date. Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie supprimés au 1^{er} janvier 2018. Il a bénéficié à 5,5 millions de bénéficiaires en 2020.

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il permet de payer des modes d'énergie très variés, que ce soit les factures de fourniture de gaz et d'électricité, le fioul ou encore le bois. Il peut également servir à payer une partie des travaux de rénovation énergétique du logement.

Son montant, qui est calculé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et de la consommation du logement, varie de 48€ à 277€ par an pour un montant moyen qui s'élève à 150€.

L'attribution du chèque est automatique sur critères de ressources, de consommation et de composition du foyer. L'administration fiscale se charge de constituer le fichier des bénéficiaires et le chèque énergie est ensuite envoyé une fois par an par courrier par une Agence de l'État. Le bénéficiaire doit l'utiliser en le transmettant vers un fournisseur d'énergie (il n'est pas possible d'encaisser son montant sur un compte bancaire).

Depuis 2021, le chèque énergie peut être utilisé désormais par les bénéficiaires dans tous les établissements de type EHPA, EHPAD, les résidences autonomie et les établissements ou unités de soins de longue durée (ESLD ou USLD). Le gestionnaire de l'établissement déduit ensuite directement le montant du chèque énergie du bénéficiaire de sa redevance contenant les frais d'énergie.

Le chèque énergie n'est pas une simple aide financière. Il donne aussi accès à certains droits et réductions auprès de son fournisseur :

- en cas de déménagement, on ne paie pas de frais de mise en service de son contrat ;
- en cas d'incident de paiement, il permet de bénéficier :
 - du maintien de sa puissance électrique pendant la trêve hivernale ;
 - d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation) ;
 - d'une exonération, le cas échéant, des frais liés au rejet de paiement.

Selon une étude récente (octobre 2021) du Ministère de la Transition écologique et sociale, le chèque énergie touche les trois-quarts des ménages considérés comme étant en situation de précarité énergétique. Le Ministère explique cette différence par le fait que le chèque énergie est destiné à l'ensemble des ménages les plus modestes. L'étude estime que le versement du chèque permet de réduire la précarité énergétique des ménages les plus modestes : *« la facture d'énergie du logement des ménages bénéficiaires du chèque énergie s'élève en moyenne à 1300 euros par an en 2019. En comparaison, les montants de chèques énergie distribués restent modestes: 148 euros par ménage bénéficiaire en moyenne en 2019, soit 12 % de la facture annuelle. Le chèque énergie permet cependant de sortir environ un demi-million de ménages de la précarité énergétique en France métropolitaine. »*

Commissariat général au développement durable : *Le chèque énergie: un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique* par Mathilde CLÉMENT, Vincent MARCUS et Camille PARENT, SEVS – Théma – octobre 2021

Action n°10 : Harmoniser les points d'entrée (« guichets »), par des fiches de liaison entre les services d'accueil des personnes et une transmission au coordinateur du SLIME

Objectif

L'objectif de cette action est d'assurer une plus grande transversalité entre les acteurs concernés et une information réciproque. Le dispositif de fiche de liaison vise à simplifier les procédures existantes, en conservant la multiplicité des points d'entrée mais en permettant une centralisation des signalements vers un point unique. Ce dispositif permettrait aussi d'assurer un suivi statistique dans la durée et une meilleure traçabilité des besoins des ménages, dans le respect de la confidentialité des informations les concernant.

Méthode

Le public cible regroupe tout foyer parisien en situation de précarité énergétique, repéré par un lanceur d'alerte jugeant nécessaire d'enclencher un suivi particulier.

Au quatrième trimestre 2021 aura lieu le recensement des différents dispositifs et lieux de signalement, la mise au point d'un document unique de signalement, la diffusion de ce projet de « fiche de liaison » auprès des acteurs publics, privés et associatifs pour concertation et l'expérimentation sur certaines antennes du CASVP.

Au premier trimestre 2022 se fera le déploiement du dispositif auprès de tous les organismes volontaires.

Pilotage

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et Agence parisienne du climat

Action n°11 : Faciliter l'accès à l'information sur paris.fr et sur d'autres supports, regroupant les informations essentielles et les points de contact sur la précarité énergétique

Objectif

Actuellement, les informations sur la notion même de précarité ou vulnérabilité énergétique et sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement ne sont pas aisément accessibles, ni pour les demandeurs ni pour les professionnels. Il en résulte une perte de temps dans la recherche d'information pour les professionnels et vraisemblablement une non-sollicitation des aides par les ménages qui auraient pu y prétendre.

L'objectif est de pouvoir toucher les personnes concernées et les relais d'information par des dispositifs d'information au plus près et en se plaçant du point de vue de l'utilisateur.

Méthode

Cette action vise à recenser trois types d'éléments :

- Les informations pertinentes et simples sur ce sujet méconnu et leur présentation claire en se plaçant dans une posture usager ;
- Les destinataires cibles : ménages et personnes concernées, différents professionnels selon leurs attentes ;
- Les supports et média pouvant accueillir ces informations.

Au premier trimestre 2022 aura lieu l'identification des éléments nécessaires à la mise en forme et la présentation des informations retenues. Des échanges seront organisés avec les organismes tiers intéressés et avec la Direction de la Communication pour retenir les supports les plus adaptés, en intégrant une étape de rédaction et maquettage pour favoriser une relecture critique.

Courant 2022 aura lieu la diffusion des premiers supports numériques ou matériels.

Pilotage

Future direction de la transition écologique et du climat

Action n°12 : Amplifier les actions de sensibilisation à l'identification de situations de précarité énergétique, à l'attention des professionnels du social, du logement social, des représentants des syndicats etc.

Objectif

À partir de l'expérience acquise par l'Agence parisienne du climat (APC) dans l'accompagnement des copropriétaires et des usagers, il s'agit d'identifier tout à la fois les situations où des professionnels (publics, privés ou associatifs) peuvent se retrouver face à des situations de précarité, de recenser les informations ou dispositifs pouvant être utiles à ces professionnels, et de leur proposer une palette « sensibilisation précarité » : documentation, mises en situation, cas d'étude, formations plus approfondies.

Méthode

Les professionnels pouvant être confrontés au sujet ne sont pas uniquement ceux du social ou les personnes travaillant dans le domaine du logement et de la rénovation du bâti : un nombre bien plus grand de professionnels peuvent se trouver devant des familles en précarité énergétique sans forcément le percevoir, la « précarité énergétique » étant une notion relativement récente.

La méthode est de constituer un groupe de travail réduit autour de l'Agence parisienne du climat pour un travail de recensement des attentes, une première maquette d'un dispositif de sensibilisation/formation pouvant être proposée. Il est envisagé de déployer rapidement une expérimentation d'un dispositif de formation souple et facile d'accès pour des professionnels volontaires dès le premier trimestre 2022.

Pilotage

Agence parisienne du climat

Action n°13 : Finaliser la réflexion de la Ville sur une réforme du régime des aides sociales facultatives en matière de précarité énergétique

Objectif

L'objectif d'une refonte du régime des aides sociales facultatives en matière de précarité énergétique est de pouvoir réduire les différences de traitement entre les publics bénéficiaires de dispositifs d'aides hétérogènes. Ainsi, l'aide Paris Énergie Familles (PEF) permet de soutenir 33 000 familles chaque année tandis que le Fonds Solidarité Logement-préventif (FSLEP) ne permet d'aider que 7000 foyers, 75% étant des personnes isolées. L'objectif consiste à simplifier les différents dispositifs existants pour permettre un meilleur accès aux droits.

Méthode

Le centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) attribue chaque année près de 200 millions d'euros d'aides sociales qui constituent un soutien essentiel à plus de 200 000 foyers parisiens vulnérables. Fruit d'une construction progressive depuis 50 ans, elles sont néanmoins régies par des règles parfois inadaptées et particulièrement complexes, ce qui constitue un frein important à l'accès aux droits.

Afin d'objectiver ces éléments et de dégager des pistes d'amélioration, le CASVP a engagé une démarche globale d'évaluation de l'ensemble de ce dispositif visant à mesurer l'adaptation des dispositifs aux besoins actuels des Parisiens, les marges de simplification des parcours usagers et des processus d'instruction ainsi que la cohérence des aides municipales dans leurs écosystèmes nationaux ou territoriaux.

Pilotage

DASES-CASVP

Action n°14 : Constituer une enveloppe pour des petits travaux de maîtrise de l'énergie

Objectif

La création d'un Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) ou d'une enveloppe financière équivalente, articulée au dispositif SLIME, permettrait de renforcer son action en disposant d'un fond flexible, finançant des travaux légers ou petits équipements afin de réduire les dépenses énergétiques du foyer. L'objectif est la simplicité et la souplesse du dispositif, permettant de s'adapter aux différents cas de figure rencontrés par le SLIME.

Méthode

Le dispositif repose sur une inscription budgétaire dans le Budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 à 2025. Le montant moyen estimé de 1000 à 1500€ par logement a été retenu. Ce dispositif serait destiné en priorité aux ménages ayant fait l'objet d'un diagnostic et d'une visite dans le cadre du Service d'intervention locale pour la maîtrise de l'énergie.

Pilotage

Direction du Logement et de l'Habitat et future Direction de la Transition Écologique et du Climat

Action n°15 : Pérenniser la contribution d'EDF au Paris Énergie Famille dans le cadre de la renégociation du contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2024

Objectif

La contribution d'EDF au fonds « Paris Énergie Familles » (FEP) était de 3,5 M € en 2019 et 2020. Le montant attendu pour 2021 est de 3,45 M€. Compte tenu du poids de la subvention d'EDF à ce fonds (environ 51 %), il est important pour la Ville de Paris de pouvoir maintenir cette subvention à ce niveau.

Méthode

La Ville de Paris est en train de définir les modalités et le calendrier de négociation pour le nouveau contrat de concession ENEDIS qui comprend des éléments relatifs à EDF, fournisseur d'électricité. Ces modalités seront précisées en 2022 de façon à pouvoir mener la phase de négociations avec EDF, pour les sujets concernant cette société, à partir du 4^{ème} trimestre 2022.

Pilotage

Direction de la Voirie et des Déplacements – Direction des Finances et des Achats

Action n°16 : Mobiliser de nouveaux moyens en sollicitant les fournisseurs d'énergie aux particuliers à Paris

Objectif

Les fonds de solidarité pour le logement (FSL – un par département) accordent des aides financières à des personnes en difficulté d'accès à un logement locatif, ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des fournitures d'eau, d'énergie ou de services de télécommunication (téléphonie et internet). Cadre réglementaire : loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

Méthode

Une quinzaine de fournisseurs d'électricité aux particuliers sont présents à Paris, avec qui l'objectif est de pouvoir signer des conventions de partenariat. Des échanges bilatéraux seront menés pour connaître leurs activités et leur portefeuille d'abonnés parisiens.

Une conférence de financement serait organisée au début de l'année 2022. En parallèle, des conventions de partenariat seront élaborées et validées avec les fournisseurs volontaires. Les projets de convention seront soumis au Conseil de Paris pour approbation.

Pilotage

Future Direction de la Transition écologique et du Climat et Direction de la Voirie et des Déplacements

Objectif n°3 : Instaurer un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'énergie

Action n° 17 : Mettre en place le Service Local d'Intervention sur la Maîtrise de l'Énergie à Paris (SLIME)

Objectif

Le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention sur la Maîtrise de l'Énergie) constitue une méthode originale et une opportunité d'innovation sociale pour agir en complément des outils et procédures existantes.

Il s'agit d'un dispositif national prévoyant une sélection des dossiers déposés et un soutien financier par les Certificats d'économie d'énergie (CEE) des dépenses prises en charge par la collectivité. La Ville de Paris va finaliser son dossier de candidature d'ici la fin 2021 pour un dépôt au tout début 2022 (date limite fixée à février 2022).

Méthode

Le dispositif SLIME repose sur trois étapes :

1. Repérage : détection des ménages en situation de précarité énergétique grâce à la mobilisation de donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, associations, etc.)
2. Diagnostic : réalisation d'un diagnostic sociotechnique lors d'une visite à domicile des ménages repérés. Ces visites permettent de conseiller les ménages sur les usages et les comportements, de fournir de petits équipements pour améliorer leur confort et favoriser les économies.
3. Orientation : accompagnement des ménages vers des solutions durables et adaptées à leur situation : aide sociale, aide aux travaux.

La Ville de Paris assurera la supervision du dispositif SLIME et confiera l'animation et le pilotage opérationnel à l'Agence Parisienne du Climat.

Le périmètre concerné par ce dispositif devra être précisé pour vérifier si l'ensemble du territoire parisien est retenu ou s'il sera limité à des territoires plus ciblés. L'objectif est de pouvoir prendre en compte les demandes de ménages correspondant aux critères sociaux fixés (ménages aux ressources très modestes selon les montants de revenus fixés nationalement pour l'accès aux aides de l'ANAH). Le dispositif de SLIME parisien s'emploiera à travailler de manière équilibrée sur les logements privés et les logements sociaux, afin de trouver les réponses adaptées à ces deux types d'habitat.

Pilotage

Future Direction de la Transition Écologique et du Climat et Agence Parisienne du Climat